

Objet : Règlement intérieur de l' Aide Sport et/ou Culture

La mairie de Rivières propose une « Aide Sport et/ou Culture » d'un montant maximum de 50 € pour tout enfant résidant sur la commune. (Année scolaire 2025-2026).

Le sport, comme la culture, à travers la pratique participe à l'épanouissement et l'enrichissement de l'enfant tant physiquement qu'intellectuellement puisqu'ils permettent le plaisir, la découverte, le rêve, l'échappement, mais aussi la curiosité et la rencontre de l'autre.

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur concerne l'Aide Sport et/ou Culture de la commune de Rivières.

Article 2 : Bénéficiaires du service

Cette Aide est destinée aux enfants résidant à Rivières du CP à la classe de 3^{ème}.

nb : Les enfants bénéficiant de la subvention allouée par la mairie au syndicat mixte de gestion du conservatoire de musique et de danse du Tarn ne pourront pas bénéficier du Aide Sport et/ou Culture.

Article 3 : Fonctionnement

L'Aide Sport et/ou culture a pour objectif de favoriser l'accès et la pratique d'une activité sportive ou culturelle au sein d'une association par sa prise en charge totale ou partielle et ainsi diminuer le coût de la cotisation ou licence.

Il ne peut être délivré qu'une seule Aide Sport et/ou Culture par année scolaire et par enfant (bénéficiaire du service).

Un formulaire sera adressé au public identifié puis retourné complété en mairie avec les justificatifs demandés obligatoires (licence, adhésion annuelle faisant apparaître le montant payé par la famille + un rib).

Article 4 : Barème de l' Aide Sport et/ou Culture

Le montant de la participation de la commune de Rivières s'élève à un montant de 50 € maximum par enfant.

Article 5 : Délivrance

L' Aide Sport et/ou Culture est délivré uniquement par la mairie de Rivières sur présentation du formulaire de demande de l'Aide dûment complété et complet.

Article 6 : Fraude

En cas de fraude avérée dans l'utilisation de l' Aide Sport et/ou Culture, la commune se réserve le droit de prendre toute mesure et notamment d'exiger auprès de la famille responsable de la fraude, le remboursement des sommes indûment versées.

Maïté BRILLANT



Adjointe